

# COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017 – 20h00

**Présents :** BOUVIER Jean-Pierre, CALVEZ Gilles, COTTE Cyril, GODEAU Christian, LIEVEAUX Jean-Paul, NOUEN Marie-Ange, PECOUL Michel-Pierre, ROUGALE Alain, VALLIER Sébastien

**Représentés :**

**Absents :** GRABIAS Franck, MARTIN Frédéric

**Secrétaire :** VALLIER Sébastien

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 20h00.

## LES DELIBERATIONS :

### Plan de financement du dossier Sécurisation du réseau d'eau potable de la commune

M. le Maire donne la parole à M. VALLIER qui rappelle que le conseil municipal a délibéré le 6 décembre 2016 pour autoriser la commune à demander des subventions auprès de différentes institutions afin de financer une partie des travaux du projet de sécurisation du réseau d'eau potable de la commune. Pour mémoire cette sécurisation consiste en la reprise du château d'eau de La ville, le changement des serrures sur les châteaux d'eau de La ville, Serre Monet et Combe Bonne Donne, ainsi que la soudure de certains regards d'accès au réseau. Le Département a accordé 2 349 € à la commune, l'Agence de l'eau doit décider le 18 octobre pour une subvention prévue de 4 697 € et l'Etat pourrait financer 2 240 € via le FSIL 2018. Vu la délibération 2016-80 autorisant la demande de subvention pour la sécurisation du réseau d'eau potable,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES (HT)	
Rénovation du lanterneau du réservoir de la ville	6 697 €	Etat (FSIL)	2 240 €
Changement des grilles réservoirs de la Ville et de Serre Monet	1 960 €	Département	2 349 €
Changement des grilles réservoir de Combe Bonne Donne	1 450 €	Agence de l'eau	4 697 €
Blocage de 6 regards d'accès réseau eau potable par soudure	1 230,60 €	Commune	6 371,60 €
Changement des serrures sur le réseau d'eau potable	4 320 €		
<b>TOTAL</b>	<b>15 657,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 657,60 €</b>

**Vote :**            9 Pour                    0 Contre                    0 Abstention

**Approbation de la demande de désaffiliation du centre de gestion de l'Isère de la commune et du CCAS d'Echirolles**

M. le Maire rappelle que le Centre de Gestion de l'Isère est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale pour plus de 14 000 agents auprès de plus de 700 employeurs. Le CDG38 accompagne les collectivités dans les domaines suivants : conseil statutaire, organisation des Commissions Administratives Paritaires, Comité technique, CHSCT, gestion des ressources humaines, recrutement, santé au travail, assurance statutaire du risque employeur, etc.

La commune de Gresse-en-Vercors commune est affiliée.

La commune d'Echirolles ainsi que son CCAS souhaitent se désaffilier du CDG38 dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières. Pour information les recettes de fonctionnement 2016 du CDG38 s'élèvent à 8 824 000 € et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 200 000 €. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1%).

Pour mémoire notre commune avait voté contre la demande de désaffiliation de la METRO par sa délibération 2015-57 du 7 juillet 2015.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 septembre 2017 du président du Centre de gestion de l'Isère sollicitant l'avis du conseil municipal sur la demande de désaffiliation de la ville d'Echirolles et de son CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** cette demande de désaffiliation

**Vote :**                    0 Pour                    8 Contre                    1 Abstention (M. COTTE)

### **Reconnaissance du Rapport Prix Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2016 du SIGREDA**

M. le Maire rappelle que la commune a transféré sa compétence en matière de service public d'assainissement non collectif (SPANC) au SIGREDA.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2016 a été présenté à l'assemblée délibérante du SIGREDA le 15 juin 2017. Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal des communes membres du SIGREDA dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Articles D.2224-1 à D.2224-5)

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DIT qu'il a pris connaissance du Rapport Prix Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2016 du SIGREDA.**

**Vote :**                    8 Pour                    0 Contre                    1 Abstention (M. CALVEZ)

### **Contrat de rivière Drac isérois 2018-2024: validation des actions inscrites sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou de l'autorité gemapienne**

Délibération reportée. Des erreurs sont inscrites dans les fiches sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Par ailleurs M. le Maire précise qu'il faut attendre le positionnement de la COMCOM du Trièves concernant la compétence GEMAPI. Le conseil souhaite qu'un courrier explicatif soit adressé au SIGREDA et que cette délibération soit scindée en deux.

## **Autorisation de la demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée "mise en valeur des espaces pastoraux"**

M. le Maire indique que la cabane de la Chau, située sur les hauts plateaux, a besoin de travaux importants de rénovation. La commune est propriétaire des alpages des cabanes. Il est proposé de monter un dossier d'**Amélioration des conditions de logement et de travail des bergers aux cabanes de la Chau**. Les travaux consistent en :

### **1- Cabane principale de la Chau : toiture et balcons**

1.1 Isolation de la toiture du chalet d'habitation et reprise du balcon : La toiture en tôles 2 pans prend l'eau et n'est pas isolée. Le balcon en bois est en mauvais état et il est trop étroit pour permettre la mise à l'abri des chiens et du matériel courant en dessous. Il supporte les panneaux solaires.

1.2 Reprise de la porte d'entrée : La porte d'entrée n'est pas jointive, il est même difficile de la fermer. Elle est à changer, ainsi que son chambranle. Quelques reprises de maçonnerie sont à prévoir.

1.3 Installation solaire photovoltaïque : Les 3 panneaux solaires installés depuis 20 ans et fixés au balcon sont à reprendre et à renforcer. La production n'est plus suffisante en regard des besoins.

Les dimensions extérieures de la cabane sont de 6 x 4,50 mètres soit 27 m<sup>2</sup>.

### **2-Amélioration de l'abri de stockage.**

Cet abri est utilisé pour le stockage de matériels et fournitures diverses. Ses dimensions extérieures sont 8 x 5 mètres. Il est également un élément du patrimoine bâti de la Réserve. Sa toiture est à reprendre et à isoler à minima, ainsi que des éléments de maçonnerie d'un des murs. L'ensemble des travaux prévus ne modifiera pas les éléments paysagers globaux du site, en dehors des matériaux non patinés qui seront mis en place.

Le coût des travaux est estimé à 42 513 €.

Le Maire précise que la région subventionne à 70% et contacte le parc pour une subvention de 10%.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **VALIDE** cette opération
- **SOLLICITE** une aide financière la plus élevée possible conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : - Europe - Conseil Régional Rhône-Alpes - autres –
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi de la subvention
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.
- **S'ENGAGE** à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

**Vote :                      9 Pour                                      0 Contre                                      0 Abstention**

## **Adoption de l'assistance à membre de la fédération des alpages de l'Isère pour le dossier rénovation de la cabane de la Chau**

M. le Maire rappelle que la commune est membre de la Fédération des Alpages de l'Isère. La FAI propose à ses membres une assistance à membre. La commune pourrait la solliciter pour le dossier d'**Amélioration des conditions de logement et de travail des bergers aux cabanes de la Chau**. Cette Assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

- Phase 1 : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.
- Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpagnes s'élèvent à :

- Phase 1 : **1617 €** nets de taxes
- Phase 2 : **1078 €** nets de taxes.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Mr LIEVEAUX précise que l'on cotise déjà à la FAI et s'étonne que l'on doive repayer des frais.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ADOpte le principe de recourir à cette Assistance à Membre proposée par la FAI,**
- **MANDATE le Maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes.**
- **AUTORISE le Maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.**

**Vote : 7 Pour 0 Contre 2 Abstentions (M. CALVEZ et M. LIEVEAUX)**

### **Approbation du programme de coupe en forêt communale pour 2018**

M. le Maire rappelle que la commune a signé avec l'ONF un Plan d'aménagement forestier 2015-2034 pour la partie Isère conformément à la délibération du 7 septembre 2015. Chaque année, l'ONF de l'Isère présente à la commune un programme de coupe pour l'année suivante.

M. le Maire donne lecture du programme de coupe proposé pour l'année 2018 par l'ONF sur la partie Isère. Il annonce que le montant des recettes estimées, qu'il a réclamé à l'ONF, s'élève à 22 000 €. Mais il n'a pas le montant des dépenses.

M. COTTE informe que la coupe affouagère est terminée et que vendredi il y a la réunion pour le tirage au sort des lots. Il précise aussi qu'un conflit entre l'ONF et les exploitants est en cours sur le mode de vente des bois par l'ONF.

Vu la délibération 2015-64 d'approbation du plan d'aménagement de la forêt communale 2015-2034

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente**
- **DELIVRE des bois après affouage, parcelles n° 17**
- **DELIVRE des bois sur pied, parcelles n° 1 et 2**
- **DESIGNE comme garants de la bonne exploitation des bois d'affouage :**
  - **M. COTTE Cyril**
  - **M. EYRAUD-DAGANY Jean-Yves**
  - **Mme TERRIER Josiane**

**Vote : 7 Pour 1 Contre (M. CALVEZ) 1 Abstention (M. LIEVEAUX)**

### **Approbation des tarifs de ski nordique pour la saison 2017-2018**

M. le Maire rappelle que l'association Nordic Isère, qui regroupe les sites nordiques des massifs de la Chartreuse, de Belledonne, du Vercors, de l'Oisans, du Trièves et de la Matheysine, fixe avec l'ensemble des sites concernés les tarifs chaque année. Pour la saison 2016-2017, en raison de la mauvaise saison précédente, Nordic Isère propose de ne pas augmenter les tarifs et de conserver la grille tarifaire de la saison passée, en accord avec l'ensemble des communes

M. CALVEZ précise que le tarif forfait adulte Isère et le tarif jeune Isère augmente cependant de 2 € par rapport au tarif saison 2016 2017 ; qu'il y a un nouveau forfait fin de journée ; qu'il faut remplacer 'junior' par 'jeune' dans le tarif n° 6

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** comme suit les tarifs de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2017/2018 :

**1) Forfait annuel national adulte - 200 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**2) Forfait annuel national jeune – 65 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**3) Forfait annuel Nordic Pass Rhône Alpes adulte - 150 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Loire, Ardèche).

**4) Forfait annuel Nordic Pass Rhône Alpes jeune - 45 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Loire, Ardèche).

**5) Forfait annuel adulte - Isère - 112 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**6) Forfait annuel jeune - Isère - 32 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**7) Forfait annuel adulte COMITE D'ENTREPRISE - Isère - 90 euros**

Ce titre est réservé aux personnes prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 10 membres. En 1 seul règlement.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère

**8) Carte annuelle site adulte - 50 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Cette carte est valable sur les sites nordiques du Trièves et de la Matheysine.

**9) Forfait 7 jours consécutifs adulte - 36 euros**

Valable sur les sites nordiques du Trièves et de la Matheysine 7 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

**10) Forfait 2 jours consécutifs adulte – 13 euros**

Valable sur les sites nordiques du Trièves et de la Matheysine 2 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

**11) Forfait 7 jours consécutifs jeune – 13,50 euros**

Valable sur les sites nordiques du Trièves et de la Matheysine 7 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

**12) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Adulte – 7 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

**13) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Jeune – 3,50 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

**14) Tarif Réduit – 6 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale.

**15) Séance fin de journée – 5,50 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est délivré à partir de 15 heures, le jour indiqué.

**16) Forfait scolaire – 2,35 euros**

Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

**18) Gratuité**

La gratuité est accordée :

- aux enfants de moins de 6 ans.
- aux personnes de plus de 75 ans.

- aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- Aux moniteurs B.E. de ski de fond.
- Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.
- Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.

**Vote :**                      **Pour 9**    **0 Contre**    **0 Abstention**

**Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour 2017 concernant la crèche Les Mistoufflets**

M. le Maire rappelle que l'association Les Mistoufflets est confrontée à des difficultés financières liées à la baisse de la fréquentation. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et le Département de l'Isère proposent une aide financière exceptionnelle pour 2017 afin de permettre à la structure de surmonter les difficultés structurelles rencontrées actuellement. La signature d'une convention d'objectif et de financement engageant l'association, la commune, la CAF, le Département et la Communauté de communes du Trièves est proposée.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **VALIDE la convention d'objectifs et de financement pour 2017 concernant la crèche Les Mistoufflets**
- **AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document annexe.**

**Vote :**                      **9 Pour**    **0 Contre**    **0 Abstention**

**Décision modificative n°2 du budget général**

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'augmenter les dépenses d'investissement de l'opération 109 Maison du Grand Veymont. En effet la somme reportée en restes à réaliser ne couvre pas l'intégralité des dépenses restantes.

La dernière facture pour la mission de suivi des performances énergétiques demandée par l'ADEME s'élève à 17 845,20 € TTC. Or il reste sur l'opération 109 la somme de 6621,88 €.

Il est proposé au conseil municipal de prendre la somme de 11 223,32 € sur l'opération 101 bâtiments publics et de la basculer sur l'opération 109.

M. BOUVIER précise qu'il s'agit du reste des honoraires de Mr LE RESTE.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **VALIDE les mouvements budgétaires suivants**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(2)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-101 : BATIMENTS COMMUNAUX	11 223.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-109 : MAISON DU GRAND VEYMONT	0.00 €	11 223.32 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>11 223.32 €</b>	<b>11 223.32 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>11 223.32 €</b>	<b>11 223.32 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Vote :**                      **8 Pour**    **1 Contre (M.CALVEZ)**    **0 Abstention**

**Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2016**

Cette délibération est reportée, les RPQS étant toujours en attente de validation de la DDT et n'ayant donc pu être transmis dans les temps aux membres du conseil.

### **Points d'info :**

**Ecole** : Mme NOUEN précise les nouveaux horaires des TAP, indique qu'il y a seulement 20 enfants à l'école dont 12 à 15 qui participent au TAP, indique que la commune fait appel à des professionnels et remercie Mr NOIRARD pour ces interventions.

**Renouvellement dameuse Nordique** : Mr le Maire informe que la dameuse nordique est vieillissante (19 ans) et qu'actuellement il y a une consultation pour l'acquisition d'une dameuse d'occasion chez Kassbohrer

**Travaux STEP** : Mr le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture des plis le 26 septembre du lot 2 : réhabilitation de la station d'épuration. Il signale les dates suivantes :

- Mardi 24 octobre à 15h30 : présentation de l'analyse des offres.
- Lundi 30 octobre toute la journée à Moirans : Auditions des candidats.
- Vendredi 17 novembre à 14h30 : présentation du candidat retenu.
- Jeudi 23 novembre à 20h00 : délibération en conseil municipal.

Mr le Maire propose la création d'une commission spécifique pour ce dossier. Mr BOUVIER et Mr PECOUL se propose d'y participer. M. le Maire estime que M. VALLIER en sera le président compte tenu de sa connaissance du dossier. M. CALVEZ estime qu'il est dans un premier temps nécessaire de proposer aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, dont M. GRABIAS fait partie. M. le Maire rappelle que la CAO est compétente d'office pour les marchés à procédure formalisée, alors que, dans ce cas, il s'agit d'un marché à procédure adaptée. D'où le choix d'ouvrir une commission d'attribution spécifique sur ce dossier afin d'associer les conseillers municipaux qui le souhaitent. M. le Maire consultera M. GRABIAS. En fonction de la réponse de M. GRABIAS, M. CALVEZ regardera sa disponibilité sur ces dates. *Engagement confirmée par mail du 12 octobre de M. CALVEZ.*

**Unimog** : M. le Maire informe le conseil du renouvellement de l'Unimog U300 vieillissant par un tracteur pouvant être utilisé pour le déneigement et le débroussaillage. Tracteur de 90 000 Euros HT avec une reprise de l'Unimog 45 000 Euros (90 000 Euros au lieu de 110 000 Euros annoncés en conseil). Des économies importantes sont attendues sur les frais de fonctionnement en se séparant de l'UNIMOG U300 qui nécessitait chaque année des dépenses de révision importantes.

**Agence Postale** : M. le Maire informe le conseil de la fermeture de l'agence postale le 23 et 24 Octobre pour formation du personnel.

**Négociation contrats** : M. BOUVIER informe le conseil de la renégociation des contrats avec la société SOCOTEC et rappelle le changement de contrat pour les photocopieurs de la commune qui ont permis d'effectuer des économies substantielles.

**Les questions étant épuisées le conseil est clôt à 21h45.**

**Le secrétaire de séance**



**Le Maire**

